

CHARGES LOCATIVES RIVP

600 000 euros remboursés aux locataires

Chers locataires,

Lors des contrôles de charges annuels

le SLC-CSF a mis en évidence que les locataires des logements

payaient la Taxe TEOM des parkings

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

en lieu et place des utilisateurs des parkings.

Le SLC-CSF a donc demandé à la Direction de la RIVP

de corriger cette erreur

et de rembourser les locataires.

Après de nombreuses tergiversations

la RIVP a accepté en 2017 de régulariser la situation

et de rembourser aux locataires des logements

600 000 euros.

Par delà ce remboursement pour l'exercice 2016

c'est désormais cette somme

qui tous les ans ne sera plus payée par les locataires

dans leurs charges locatives.

Le SLC-CSF

1ère organisation représentative des locataires à la RIVP

travaille avec détermination

au respect de vos droits et à la maîtrise des charges locatives.

SOUTENEZ LE SLC-CSF

